

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-13

DÉCISION DU CNPN RELATIVE À L'AUTOSAISINE CONCERNANT LE PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ÉVALUATION ET AU SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Justification de l'autosaisine :

Selon l'exposé des motifs, le projet de décret (soumis à consultation du public du 13 juin au 4 juillet 2023) « *ajuste et complète ces modalités pour mieux répondre aux enjeux de préservation et de restauration de la nature en ville, du renouvellement urbain et de développement des énergies renouvelables* ».

Ce texte ne prenant en compte que le sol et pas toute la biodiversité présente sur l'ensemble des parcelles, le CNPN décide de l'autosaisir sur les articles du projet de décret ayant un impact sur la biodiversité et notamment les parcs photovoltaïques.

Le CNPN émet un avis favorable à l'unanimité (24 votes exprimés) à la décision de s'autosaisir concernant le projet de décret relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Loïc MARION